



CHARTRE DU CSC

2020 – 2021

> LE JOUEUR :

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains synthétique, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses coéquipiers (montres, bagues, bracelets).

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

Toute violence physique ou toute dégradation volontaire des locaux par un des adhérents du club, outre les sanctions pénales qu'elles pourront entraîner, déclenchera une convocation devant une commission de discipline.

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Les joueurs doivent avoir une attitude exemplaire vis-à-vis de leurs coéquipiers, de leurs dirigeants, des joueurs et des dirigeants des clubs adverses et des arbitres. Plus précisément les insultes, grossièretés et gestes obscènes, feront l'objet d'une sanction. En cas de récidive répétée le Conseil d'Administration sera saisi.

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade (domicile ou extérieur) sera immédiatement exclu de toute activité au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

> L'ENTRAINEUR / EDUCATEUR :

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne. Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité et il doit être présent aux entraînements et aux matchs.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert et d'éteindre les lumières (locaux, vestiaires, bureaux, terrains...).

> LES PARENTS :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou de retard.
- Les accompagnateurs (parents ou amis) doivent avoir une attitude exemplaire vis-à-vis des arbitres, dirigeants, joueurs, y compris vis-à-vis de leurs propres enfants. Le football doit être un moment de plaisir pour tous, et toute attitude agressive doit être bannie et pourra être sanctionnée. Les encouragements sont cependant les bienvenus.
- Pour les rencontres à l'extérieur, accompagner l'équipe le plus souvent possible et s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir l'éducateur dès que possible.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club, même s'il s'agit de son enfant
- Se tenir derrière la main courante
- Ne pas fumer dans les enceintes sportives
- Se tenir à la disposition de l'éducateur, sur demande de celui-ci.

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club (définies par le Conseil d'administration du CS CHAUMONTOIS)

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club du CS CHAUMONTOIS et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle

En cas de problème peu important dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et parents de régler le litige entre eux.

Les dirigeants et membres du conseil d'administration se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.

Fait à Chaumont-en-Vexin, le/...../.....

Arnaud FIEVET
Président du CSC

Sébastien LENGLET
Directeur Sportif

Nom - Prénom du licencié :

Nom - Prénom du responsable légal (si licencié mineur) :

« Mention lu et approuvé »

Signature

